

Be/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

Sites et Monuments naturels

Le Ministre de l'Instruction Publique &

~~Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance du 30 Janvier 1932

Vu l'engagement en date du 27 Février 1932 pris par le Conseil Municipal de Muret

Arrête :

Article premier

Le plateau de Tucol, inscrit au plan cadastral de la commune de MURET (Haute-Garonne) sous les

nOS 299 p et 300 p de la section G

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Haute-Garonne et au maire de Muret, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Art. 3

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 3 JUIN 1932

